



Seine et Yvelines
Numérique

2020-CSSYN-65

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité
le :
AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU FORMAT DE LA PART VARIABLE SUR LES CONTRATS DE TRAVAIL « CADRE » ET « NON-CADRE »

Le 15 décembre 2020, le Comité syndical de Seine et Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 9 décembre 2020.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique
Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu la Convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000 (IDCC 2148) en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 avril 2017 par laquelle il a été décidé d'appliquer la convention collective nationale des télécommunications ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 - DECIDE la modification du format de la part variable sur les contrats de travail des cadres et des non-cadres tel que décrite dans la note annexée à la présente délibération à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 - DIT que le critère permanent commun sera soumis à l'approbation du Comité Syndical concomitamment au vote du budget

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20201215-2020-CSSYN-65-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020


Pierre BÉDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU FORMAT DE LA PART VARIABLE SUR LES CONTRATS DE TRAVAIL « CADRE » ET « NON-CADRE »

Président de séance : M. Pierre BEDIER

Présents : M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Anne HERY LE PALLEC, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Marie-Pierre LIMOGE, M. Jean-Marie MOREAU, M. François MORTON, M. Benoit POUYET, M. Serge QUERARD, M. Laurent RICHARD, M. Cyril SAMSON, M. Paul SUBRINI, M. Jean-Marie TETART, M. Dominique TURPIN, M. Laurent VASTEL

Dont

Pouvoir : 0

Absents EXCUSÉS : M. André MANCIPOZ, M. Karl OLIVE, M. Jean-François RAYNAL

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	17

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20201215-2020-CSSYN-65-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Résultat du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
M. Bertrand COQUARD	À DISTANCE	POUR
M. Daniel COURTES	À DISTANCE	POUR
Mme Cécile DUMOULIN	À DISTANCE	POUR
M. François GARAY	À DISTANCE	POUR
Mme Anne HERY LE PALLEC	À DISTANCE	POUR
Mme Nathalie LEANDRI	À DISTANCE	POUR
Mme Marie-Pierre LIMOGE	À DISTANCE	POUR
M. Jean-Marie MOREAU	À DISTANCE	POUR
M. François MORTON	À DISTANCE	POUR
M. Benoit POUYET	À DISTANCE	POUR
M. Serge QUERARD	À DISTANCE	POUR
M. Laurent RICHARD	À DISTANCE	POUR
M. Cyril SAMSON	À DISTANCE	POUR
M. Paul SUBRINI	À DISTANCE	POUR
M. Jean-Marie TETART	À DISTANCE	POUR
M. Dominique TURPIN	À DISTANCE	POUR
M. Laurent VASTEL	À DISTANCE	POUR

POUR
 Accusé de réception en préfecture
 078-200062248-20201215-2020-CSSYN-65-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2020
 Date de réception préfecture : 17/12/2020